

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE de CHANTENAY SAINT IMBERT

**PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS**

*Enquête publique en vue de la demande d'autorisation de création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Chantenay, afin de maintenir un niveau d'eau suffisant pour alimenter les deux plans d'eau situés sur le territoire de la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT.*

**Consultation du 15 avril 2013 au 17 mai 2013**

Georges GUILLEMINOT commissaire enquêteur désigné par la décision n°E13000029/21 du 15 février 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

4/11

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Chantenay, afin de maintenir un niveau d'eau suffisant pour alimenter les deux plans d'eau situés sur le territoire de la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT,**

## **PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS DU 24 MAI 2013**

### **1. L'ARRETE ET LES PERMANENCES.**

Le présent procès verbal de constatations est établi conformément à l'article 7 alinéa 3 de l'arrêté n° 2013080-003 du 21 mars 2013 de Madame la Préfète de la Nièvre concernant l'enquête précisée ci-dessus, qui s'est tenue en mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT du lundi 15 avril 2013 au vendredi 17 mai 2013.

Le commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance n° 13000029/21 du 16 mars 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, a tenu les permanences suivantes en mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT :

- | Lundi 15 avril 2013 de 08 h 00 à 11 h 00.
- | Jeudi 25 avril 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.
- | Samedi 4 mai 2013 de 08 h 30 à 11 h 30.
- | Mardi 7 mai 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.
- | Vendredi 17 mai de 14 h 00 à 17 h 00.

### **2. COMPOSITION DU DOSSIER.**

Le dossier de demande d'autorisation a été élaboré par le bureau d'étude SOMIVAL 23 rue Jean Claret 63000 CLERMONT FERRAND et comprend notamment :

- L'identité du demandeur.
- La localisation des ouvrages.
- La description des ouvrages et les références à la nomenclature.
- Le document d'incidence.
- Les moyens de surveillance et d'intervention.
- Les annexes, illustrations et plans.

Une vue en plan à l'échelle 1/500<sup>ième</sup> précise à la fois les plans d'eau, l'environnement proche, ainsi que les différentes infrastructures liées à l'exploitation des étangs.

### 3. VISITE DES LIEUX.

Une visite, sous la conduite du maître d'ouvrage a eu lieu le 11 avril 2013. Elle a fait l'objet d'une inspection de l'ensemble du site et de son environnement, ainsi que le repérage de l'ensemble des infrastructures existantes ou à créer.

Cette visite a permis d'appréhender plus précisément la finalité de l'opération projetée, et des incidences liées à sa mise en œuvre.

### 4. DEPOT DU REGISTRE D'ENQUETE ET DU DOSSIER.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de la Préfecture de la Nièvre, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé à la mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT le lundi 15 avril au début de la première permanence, ainsi que le dossier d'enquête, dont chaque pièce avait préalablement également été visée par le commissaire enquêteur.

Ce dossier permettait au public de prendre connaissance du projet, et éventuellement de formuler des observations ou remarques sur le registre d'enquête prévu à cet effet, de les déposer en mairie ou de les adresser par courrier.

### 5. OBSERVATIONS EMANANT DES SERVICES CONSULTÉS

FDPPMA ( Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique )

- Le prélèvement va accentuer l'artificialisation des débits et impacter fortement la morphologie du cours d'eau même en dehors des périodes d'étiage. Incompatibilité avec l'obligation d'atteinte le bon état écologique des cours d'eau à l'échéance 2015 ou 2021.  
Avis défavorable.

#### DREAL

- Avis portant sur l'aspect quantitatif des prélèvements.  
Il ressort de l'analyse de la DREAL, que les hypothèses de calcul et les résultats avancés par le bureau d'études sont corrects voire même plus contraignants que ceux trouvés par leur hydraulicien :
  - QMNA5 estimé à 9,7 l/s.
  - Module du ruisseau estimé à 32 l/s.
  - Débit réservé de 3,2 l/s au droit du seuil.L'analyse de la DREAL sur le seul critère « quantité » l'amène à donner un avis favorable puisque l'on est loin d'atteindre les seuils réglementaires ( 1/10<sup>e</sup> du module ).  
Avis favorable.

- Le ruisseau de Chantenay qui se situe dans la masse d'eau FRGR1523 est classé en deuxième catégorie piscicole dans lequel vit et se reproduit une faune aquatique et piscicole.  
L'état écologique de cette masse d'eau est considéré comme médiocre.-Les prélèvements risquent d'impacter négativement l'objectif de bon état écologique à l'échéance 2015.
- Pas de renseignements précis concernant notamment les espèces protégées.
- La buse calée à la cote 205,40, soit à la limite du débit réservé, conduirait à un lissage du débit du ruisseau du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai, ce qui nuirait à son dynamisme ainsi qu'à la reproduction des espèces.
- Le barrage en remblai de l'étang n° 2 présente-t-il toutes les garanties quant à son étanchéité ?
- Le dossier ne fait pas mention de mesures correctives. A cet égard, la destruction du seuil béton construit dans le cours d'eau, et présenté comme une mesure compensatoire serait plutôt une mesure corrective. Avis défavorable.

## 6. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC.

Vingt six personnes ont mentionné sur le registre d'enquête leur avis favorable au projet de prise d'eau dans le ruisseau de Chantenay, en vue de l'alimentation des plans d'eau.

Parmi ces personnes, M. Alain ALLAN mentionne les effets négatifs qu'aurait un rejet du projet sur l'équilibre sociologique ( habitants, résidents ; amateurs de pêche, visiteurs externes, vacanciers , touristes étrangers...), existant actuellement autour de ces espaces de rencontres et de loisirs, qui risquerait d'être remis malencontreusement et durablement en cause.

### De M. Philippe CHARLOT de l'association Sud Nièvre Environnement 58390 DORNES.

- Prélèvement excessif en volume :
  - 50% du débit en mai,
  - 52% du débit en novembre.

Absence de station de surveillance ainsi que de système de régulation automatique d'où le risque de voir prélevé la totalité du débit.

- 
- La mairie dispose-t-elle d'un personnel qualifié pour la surveillance des prélèvements ou envisage-t-elle de conclure un contrat avec un prestataire ?
  - Rupture de la continuité écologique du ruisseau en raison du déversement dans les plans d'eau.
  - Il conviendrait plutôt de supprimer ces plans d'eau fermés et inutiles qui favorisent le développement de bactéries diverses dangereuses.
  - Deux sites Natura 2000. (SIC et ZSP ) sont traversés par le ruisseau de Chantenay. Pourquoi n'avoir réalisé qu'une simple évaluation d'incidence et non un dossier d'évaluation complète ?
  - Fragilisation du ruisseau de Chantenay qui constitue l'exutoire de la station d'épuration qui est de conception ancienne ( 1966 ).
  - Quel est le motif d'intérêt public qui pousse la municipalité à agir dans ce projet. Incompatibilité entre bien commun ( protection de l'environnement, et de la nature ) et bien particulier ( pêcheurs ).
  - Projet de LGV avec passage possible en aval des plans d'eau avec une coupure du ruisseau. La réduction du débit en raison des prélèvements peut amener Réseau Ferré de France à ne pas prendre en compte les continuités écologiques et les trames vertes et bleues à maintenir ou rétablir.
  - Ce projet est contraire à la DCE ( Directive Cadre Européenne ) sur l'eau qui demande de ne pas dégrader les cours d'eau mais de les restaurer.

**De Madame J.THEVENOT Présidente de l'association Loire Vivante 58160 BEARD**

- Une autorisation exceptionnelle de remplissage des plans d'eau a été accordée en 1994 . Est ce que des prélèvements ont eu lieu après cette date ?
- Le ruisseau de Chantenay fait partie de la masse d'eau d'Alligny et de ses affluents. Le projet va à l'encontre de la DCE qui impose une obligation de non détérioration des cours d'eau.

- Absence dans le dossier d'une analyse concernant les dégradations potentielles de la qualité de l'eau en cas de vidange, et conséquences associées :
  - En aval, faible teneur en oxygène dissous.
  - Augmentation des MES ( Matières En Suspension ).
  - Colmatage des habitats.
  - Relargage d'éléments polluants ...
- Pas de description des ouvrages de vidange. Il n'est pas fait mention d'un fossé de vidange avant le rejet dans le ruisseau, ni des risques associés à ces vidanges dont on ne précise pas la périodicité.
- Présence de la station d'épuration en aval du plan d'eau n° 2.
  - Incidence des prélèvements sur la capacité de dilution du ruisseau .
  - Aucune indication sur le rendement épuratoire de la station.
- Le projet contrevient au SDAGE Loire Bretagne :
  - Incidences sur le milieu.
  - Pas de justification de l'intérêt économique ou collectif.
  - Incidence sur le volume du déficit en eau pendant les 5 mois d'été pendant lesquels aucun prélèvement n'est opéré afin d'assurer le débit réservé du ruisseau ?
- Pas de précision concernant les mesures à prendre en cas de crue centennale : Construction d'un déversoir ?
- Maintien du débit réservé dans le ruisseau :
  - Pourquoi prélever 12 l/s alors que 3 l/s suffisent au renouvellement du plan d'eau ?
  - Quels moyens de contrôle et de réglage des installations ?
  - En quoi consiste le dispositif plaque triangulaire qui pourra être installé ?
  - Est ce que le débit réservé qui est une contrainte réglementaire sera bien respecté ?
  - Le prélèvement doit être exclu de juin à octobre.
- La faible distance des 2 sites Natura ( SIC FR2600969 et ZSP FR8310079 ) ainsi que la période de prélèvement ne prouvent pas l'absence d'incidence.
- Absence d'information sur les espèces vivant dans le ruisseau de Chantenay.

De M. Pierre KALUZNY Président de l'association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs.

- Les plans d'eau de Chantenay ont fonctionné dans l'illégalité depuis le début de leur existence, puisque leur alimentation depuis le ruisseau n'aurait du servir qu'au premier remplissage.
- Pourquoi maintenir des plans d'eau qui sont néfastes pour la ressource en eau ?
- Propose une opération de génie écologique, afin de transformer ces plans d'eau en zones humides .
- Le projet est en contradiction avec la DCE.
- SDAGE Loire Bretagne :
  - Le paragraphe 1-A indique qu'il faut empêcher toute nouvelle dégradation des milieux.
  - Le paragraphe 1-A-1 précise qu'il faut refuser le projet *» lorsque les mesures ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées »*
  - Paragraphe 1-C-1 : Quel est l'intérêt économique du projet ?
- Le prélèvement va représenter plus de la moitié du débit annuel du cours d'eau sur une grande partie de l'année, ce qui va conduire à terme à la mort du ruisseau de Chantenay.

7. OBSERVATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- Il est prévu une ouverture de 5 cm de la vanne guillotine posée en sortie de la canalisation d'alimentation ce qui conduit à un approvisionnement de 12 l/s soit 4 fois le volume nécessaire à l'alimentation des plans d'eau. Serait-il envisageable de caler une ouverture plus faible afin de se rapprocher du débit nécessaire de 3 l/s ?
- Est-il prévu un appareil de comptage des débits prélevés ainsi qu'un document d'enregistrement ?
- Il n'est prévu aucun prélèvement dans le ruisseau pendant les mois de début juin à fin octobre. Cette mesure pourrait elle être étendue partiellement aux mois de mai et novembre pour lesquels le prélèvement envisagé représente 50% de la ressource ?

- Quelle est l'épaisseur moyenne de la digue du plan d'eau n° 2, à sa base et à son sommet ?
- Une personne sera-t-elle spécifiquement dédiée à la surveillance du bon fonctionnement de la prise d'eau et selon quelle périodicité ?

Conformément à l'article 7 alinéa 3 de l'arrêté cité en 1 ci-dessus, le présent procès verbal est remis ce jour, en mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT, au maître d'ouvrage Monsieur Jean AUBOIS.

En référence à ce même article, il est demandé au maître d'ouvrage de produire un mémoire en réponse aux observations, remarques ou interrogations mentionnées plus haut ( paragraphes 5,6 et 7.)

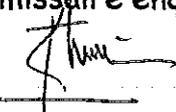
Cependant, cette liste ne présente pas un caractère d'exhaustivité, et vous devrez vous attacher à répondre précisément aux remarques contenues dans les documents joints en annexe.

Ce mémoire sera établi dans un délai de 15 jours à compter du 25 mai 2013, soit le 8 juin 2013 au plus tard . en 3 exemplaires et adressé au domicile du commissaire enquêteur :

Georges GUILLEMINOT  
Le Grand Lugues  
58270 BEAUMONT SARDOLLES

Beaumont Sardolles le 24 mai 2013

Le commissaire enquêteur,

  
Georges GUILLEMINOT

Pièces jointes :

- Copie du registre d'enquête.
- Copie des avis des services.
- Copie des observations du public.

Reçu en main  
après le 26 mai 2013  
J. AUBOIS



MAIRIE  
DE  
CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Tél. 03.86.38.60.21

Fax 03.86.38.61.05

Mémoire en réponse aux observations,  
remarques, et interrogations.

Les observations faites par les Services de l'Etat consultés, nous amènent à donner les précisions suivantes :

FDPPMA

Après les corrections proposées sur la durée et le volume d'eau pris sur le ruisseau (voir annexe 1), nous ne pensons pas que le prélèvement accentue la morphologie du cours d'eau.

ONEMA

Nous pouvons faire la même remarque que précédemment. Si nous regardons bien le débit réservé, nous ne pouvons pas dire qu'il y a «lissage» du débit du ruisseau.

Les dimensions et la pose de drains qui, d'ailleurs durant tous ces épisodes pluvieux, font leur office en s'écoulant vers le ruisseau à travers la pêcherie.

\* épaisseur en haut de digue 23 mètres

\* épaisseur en pied de digue 30 mètres

Le reproche d'absence de mesures compensatoires n'est pas justifié. Il est vrai que dans le dossier jamais il n'a été précisé que l'ouvrage se trouvant à hauteur du petit plan d'eau, est là depuis avant 1935. Nous ne pouvons pas dater avec exactitude la construction du lavoir de Chantenay qui était alimenté par une prise d'eau, l'eau était amenée au lavoir grâce à des conduites en argile de Ø 80 que l'on retrouve dans le pré attenant et qui était visible il y a quelques années (voir annexe 2).

La commune n'avait fait qu'exploiter cet ouvrage existant depuis environ 80 ans pour la prise d'eau alimentant les étangs, eau qui était restituée en fin d'étang.

Pour la commune la destruction de cet ouvrage est donc bien une mesure compensatoire et non une correction.

Nous avons fourni dans le dossier une étude concernant la qualité hydrobiologique du ruisseau de Chantenay et ce au niveau de la prise d'eau.

Les Services de l'Etat n'ont pas jugé nécessaire une étude faunistique sur ce dossier.

## DREAL

Il est bien mentionné que cette prise d'eau ne dépasse pas les seuils autorisés.

Pour répondre aux observations faites par le public et les Services de l'Etat, la Commune propose quelques modifications par rapport au projet présenté :

- 1) le temps durant lequel se fera la prise d'eau s'étalera du 15 Novembre au 30 Avril ;
- 2) le débit passera de 12 l/s à 10 l/s, ce qui diminue d'environ 17 % le volume d'eau prélevé ;
- 3) la Commune s'engage à réaliser dans les 6 à 8 mois la surverse nécessaire à une crue du ruisseau. Il est bien entendu que la Commune, lors d'épisode de sécheresse déclaré s'abstiendra de toute prise d'eau.

## ASSOCIATION SUD NIEVRE ENVIRONNEMENT A DORNES

Les prélèvements excessifs mentionnés ne sont plus d'actualité suite aux modifications du projet.

La prise d'eau se fera grâce à un système fixe avec blocage mécanique qui évitera tout dérèglement. Quant à la surveillance du système, il y a un employé communal en charge de la surveillance des stations d'épuration et des systèmes de relèvement qui effectue ce travail chaque jour, nous y ajouterons la surveillance de la prise d'eau. Le fait que le système soit fixe n'impliquera pas la prise en charge et la surveillance du site par un prestataire.

Nous ne pensons pas qu'il y ait rupture de la continuité écologique au vu du débit réservé en place. Durant plus de 6 mois l'eau ne sera pas prélevée (voir annexe 1).

Comme précisé auparavant, les Services de l'Etat n'ont pas jugé nécessaire une étude faunistique poussée. Nous avons fait réaliser une étude hydrobiologique au niveau de la prise d'eau.

Il ne peut y avoir de fragilisation du ruisseau de Chantenay au vu du débit réservé et nous rappellerons que la station d'épuration a fait l'objet de travaux en 2000 pour une remise à niveau, avec l'accord et la surveillance des Services de l'Etat (voir annexe 6).

L'intérêt économique et sociétal de cette réalisation (plan d'eau) est tout à fait pertinent (voir annexe 3).

La remarque sur le projet L.G.V., dont le passage est possible, mis en avant ne nous semble pas pertinente, nous pensons et nous croyons savoir que RFF sera tenu de respecter les textes relatifs à la Loi sur l'eau.

Nous ne croyons pas dégrader de façon durable le ruisseau de Chantenay au vu des volumes d'eau prélevés.



### ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Des prélèvements ont bien eu lieu après 1994 lors du remplissage de l'étang et ce à l'occasion d'une vidange pour nettoyage et pêche de l'étang. Autorisation obtenue auprès des Services de l'Etat (annexe 4).

Les prélèvements faits n'entraînent aucune détérioration du ruisseau comme précisé dans la réponse faite précédemment. Lors de la demande de vidange de l'étang, nous avons obtenu sans difficulté l'autorisation (annexe 5) du fait de la conformité de la pêcherie qui permet de vidanger en manœuvrant le volant du moine (permet un écoulement très régulier), la pêcherie permet de poser des bottes de paille pour retenir les boues et autres matières. Nous rappelons que nous ne vidons pas l'étang complètement, pêche faite par un professionnel au filet.

Il nous semble sur ce point qu'il y ait mauvaise lecture ou mauvaise compréhension du dossier (voir pages 10, 11 et 12).

Le débit réservé sur le ruisseau n'aura pas plus d'incidence sur la capacité de dilution du ruisseau, il y a peu ou pas d'incidence sur le milieu (annexe 3).

La commune comme cela a été écrit en début de mémoire s'engage à réaliser dans les 6 à 8 mois un déversoir en queue d'étang.

Le débit réservé pour le ruisseau nous semble suffisant (voir annexe 1).

Le prélèvement se fera comme cela a été précisé après modification du 15 Novembre au 30 Avril.

Seul un relevé sur la qualité hydrobiologique a été réalisé. Les Services de l'Etat n'ont pas jugé nécessaire une étude faunistique plus poussée.

### ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU CONFLUENT DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER ET DE SES ENVIRONS

Les plans d'eau de Chantenay ont fait l'objet d'autres remplissages lors de la vidange des étangs et ce après demande d'autorisation de cette vidange (annexes 7-8-9).

Le maintien de ces plans d'eau dans l'état actuel ne pose pas de problème à la ressource en eau ; un bon exemple les agriculteurs en aval des plans d'eau voient d'un bon œil la prise d'eau car les prés et les champs sont régulièrement inondés, particulièrement cette année.

Quant au maintien il y a une raison économique et sociétale (voir annexe 3).

Nous ne pensons pas l'opération de génie écologique soit une aussi bonne idée que cela puisse paraître.

Quant au prélèvement, il ne représente pas la moitié du débit annuel et ce même avant les propositions communales inscrites en début de mémoire (voir annexe 1).



## COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir parlé avec notre Bureau d'Etude nous mettrons en place une dérivation avec un  $\varnothing$  de 100 au lieu de 150, en gardant le même ouverture. Ce qui permettra de passer de 12 l/s à 10 l/s.

L'appareil de comptage est prévu, mais à notre connaissance sans enregistrement. Comme le Conseil Municipal en a décidé, le prélèvement se fera du 15 Novembre au 30 Avril et ce avec un débit de 10 l/s.

Les dimensions de haut de digue et de bas de digue sont les suivantes :

- haut de digue : 23 mètres
- bas de digue : 30 mètres

Un employé communal et un élu seront désignés par le Maire pour s'assurer du bon fonctionnement de la prise d'eau sur le ruisseau.

Les remarques faites par les différentes associations concernant la régularité du projet par rapport au SDAGE et à la proximité du Site Nature 2000, nous nous en référons aux explications données lors du montage du dossier par le bureau d'études.

Mémoire rédigé le 4 Juin 2013, par Mr Jean AUBOIS, Maire de la Commune de Chantenay-Saint-Imbert, Maître d'Ouvrage.

Le Maire,



  
Jean AUBOIS



### Liste des pièces annexes au Mémoire

- Annexe 1 ..... Tableau comparatif des débits prélevés
- Annexe 2 ..... Carte postale avant 1935 (emplacement du lavoir)
- Annexe 3 ..... Pré rapport sur enquête publique
- Annexe 4 ..... Autorisation de création de plan d'eau
- Annexe 5 ..... Autorisation de classement en pisciculture
- Annexe 6 ..... Rapport visite bilan de la Station d'épuration (S.D.E)
- Annexe 7 ..... Autorisation Vidange étang (21.10.1999)
- Annexe 8 ..... Autorisation Vidange étang (03.11.2004)
- Annexe 9 ..... Autorisation Vidange étang (16.09.2008)
- Annexe 10 ..... Délibération du Conseil Municipal 30.05.2013

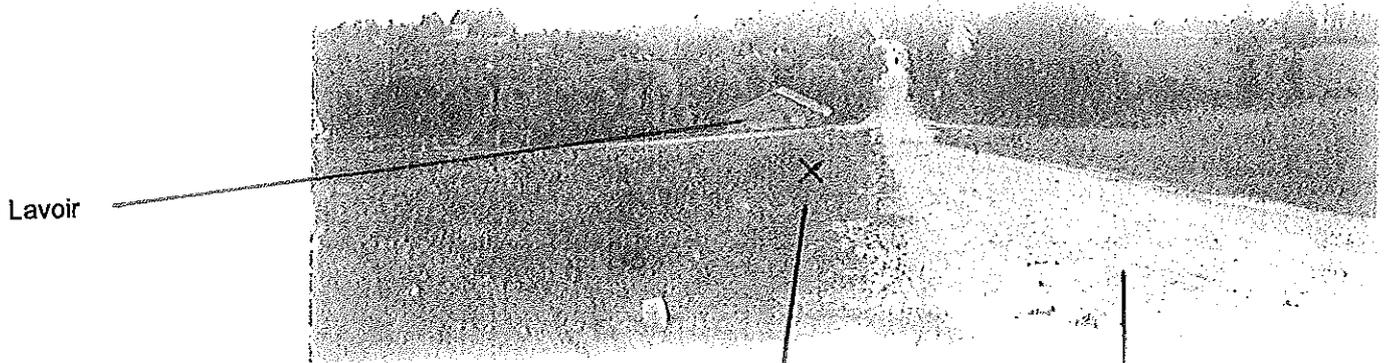
## Mémoire Ruisseau

\* le fait de passer de 12 l / s à 10 l / s permet de réduire le prélèvement de 17 %,

\* le prélèvement s'effectuera sur la période du 15 Novembre au 30 Avril,

	Volumes prélevables m3	Volumes prélevés en m3 (10 litre / s)	Débits mensuels du ruisseau de Chantenay (m3 / s)	Part du débit prélevé / au débit mensuel en %	Débit réservé m3
Janvier	155 700	26 676	0,060	17	129 024
Février	121 500	24 095	0,052	20	97 405
Mars	90 600	26 676	0,036	29	63 924
Avril	77 900	25 816	0,032	33	52 084
Mai	59 700	0	0,024	0	59 700
Juin	13 100	0	0,007	0	13 100
Juillet	5 000	0	0,004	0	5 000
Août	6 800	0	0,005	0	6 800
Septembre	4 800	0	0,004	0	4 800
Octobre	9 700	0	0,006	0	9 700
Novembre	54 300	12 908	0,023	24	41 392
Décembre	87 900	26 676	0,035	30	61 224

Annexe 1



Lavoir

CHATELAIN Une Generale.

Absence de la maison de  
Mr Duperrier - Médecin  
Cette maison a été construite  
en 1934/1935 pour le docteur  
de l'époque : Mr KUIRIACOT

Route en terre

## Pré rapport sur enquête publique

### **Impact économique et sociétal**

Lorsqu'au début des années 1990 la municipalité de l'époque pense à la réalisation de ces plans d'eau, c'est d'attirer une nouvelle population afin de redynamiser la commune ; nous venions de perdre des dizaines d'emplois suite à la fermeture de deux entreprises.

Il s'avère maintenant que ce choix fut judicieux. Dans le même temps, la commune opte pour une politique économique agressive en achetant des commerces en mauvaise passe, commerces qui sont loués et qui continuent vivre. Deux lotissements sont projetés, réalisés et pleins.

population 1990 : 1201 habitants, population 2013 : 1302 habitants.

Il s'avère que la rentrée dans le bourg par l'ouest, sur la D22, les visiteurs, les touristes et nos voisins des communes environnantes, sont face à un cadre bucolique et peuvent avoir envie de s'installer sur la commune, ce qui semble vrai. Nous avons su garder notre population grâce à ce cadre de vie et en avoir de nouvelle. Les Chantenois et les populations environnantes peuvent bénéficier des aménagements autour des plans d'eau (tables de pique-nique, bancs) pour passer de bons moments en famille pendant les beaux jours.

Les écoles de pêche nivernaises viennent gratuitement sur le site afin de former les jeunes et ce en toute sécurité (Nevers et ses environs).

Les enfants des écoles du bassin pédagogique de Saint-Pierre-le-Moutier viennent avec leurs maîtres et l'association ADATER afin de visualiser, grandeur nature, la faune et la flore existant tout autour de ces bassins et ce toujours en toute sécurité.

Les clubs sportifs Chantenois et Saint-Pierrois profitent des aménagements piétonniers existants pour s'entraîner hors route goudronnée.

Les pêcheurs et leurs familles en prenant les cartes de pêche se rendent au bourg dans les commerces locaux (épicerie, boulanger, tabac presse) pour leurs achats de la journée (en moyenne 400 cartes vendues annuellement) . De plus, de nombreux camping-cars et caravanes s'arrêtent en fin d'après midi pour la soirée ou plus. Tout cela fait vivre un peu plus le commerce local, en effet les étangs et le site se trouvent à 5 mn à pied du bourg.

Pour de nombreuses familles aux moyens limités un après-midi ou une soirée au bord des étangs, c'est la convivialité à peu de frais et des rapprochements familiaux plus faciles.

Annexe 4 

Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt

Service : Environnement, forêt, bois.

N/Réf. : MN 360 C

V/réf. :

Dossier suivi par: O. BERTHELOT

Poste : 86.71.52.58.

Objet : Création d'un plan d'eau  
Commune de CHANTENAY-ST-IMBERT

à

Monsieur le Maire

58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

NEVERS, le 14/06/94

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'autorisation de créer un plan d'eau d'environ 2 ha et 40 ares sur la commune de CHANTENAY-ST-IMBERT.

Au cours de la visite il a été constaté que votre projet était alimenté par des sources situées sur le fonds, et qu'il était d'une superficie inférieure à 3 hectares.

En conséquence, votre projet n'étant soumis qu'à déclaration conformément au décret d'application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992, sur l'eau, je prends acte de votre déclaration de plan d'eau et vous autorise à effectuer les travaux nécessaires à sa réalisation comme définis au dossier.

Vous voudrez bien respecter néanmoins les prescriptions suivantes :

- SUR LE PLAN HYDRAULIQUE :

- Prendre toutes les précautions utiles pour éviter toute pollution à l'aval lors des travaux et des vidanges (ces dernières sont soumises à autorisation).
- Prévoir un déversoir de sécurité (chenal bétonné permettant un écoulement de surface libre). Il appartient à l'entrepreneur chargé des travaux d'en étudier la nécessité et l'importance compte tenu du contexte local (superficie du bassin versant).
- Prendre des mesures permettant à la digue en terre de résister à une submersion d'une durée limitée ( par exemple : engazonnement du sommet de la digue et de son parement aval) en complément des dispositions précédentes.
- Rejeter les eaux du plan d'eau par prise de fond au travers d'un ouvrage de type moine pour limiter l'impact thermique sur le ruisseau en aval.



.../...

/

- Vous êtes autorisé à remplir le plan d'eau par prélèvement dans le ruisseau de Chantenay en respectant toutefois les droits des tiers à l'aval. Cette autorisation de prélèvement vous est accordée à titre tout à fait exceptionnel pour la mise en eau et **UNIQUEMENT LA MISE EN EAU**. L'ouvrage de prélèvement devra être muni de vannes qui resteront fermées après la période de remplissage. En cas de prélèvement ultérieur éventuel, une demande préalable devra être sollicitée auprès du service chargé de la police des eaux.

**- SUR LE PLAN PISCICOLE :**

Votre plan d'eau en communication avec le réseau hydrographique de surface (rejet dans le ruisseau de Chantenay) est soumis à la réglementation départementale de la pêche; il est classé eau libre 2ème catégorie.

Ceci implique que toute personne y pratiquant l'exercice de la pêche à la ligne devra :

- avoir acquitté la taxe piscicole,
- être membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
- avoir l'autorisation écrite du propriétaire du droit de pêche,
- respecter la réglementation départementale de la pêche en 2ème catégorie (taille des poissons, périodes de fermeture ... etc).

Toutefois, vous pouvez demander un classement du plan d'eau en pisciculture de loisirs. Vous trouverez, ci-joint, à cet effet une fiche de renseignements qu'il convient de compléter et de me retourner en vous engageant à respecter tous les objectifs que vous y aurez définis. Ce classement du plan d'eau en pisciculture de loisirs permet à toute personne y pratiquant l'exercice de la pêche de n'acquitter que la taxe "étang" qui s'élève à 51 F/ personne/an pour l'année 1994.

**- SUR LE PLAN DE L'URBANISME :**

Le présent courrier ne traite pas des contraintes spécifiques. Il vous appartient de vous conformer aux règles édictées en la matière (déclaration relative à certaines constructions à la Direction Départementale de l'Équipement ou en Mairie du lieu de réalisation du projet).

**- SUR LE PLAN DE LA SECURITE PUBLIQUE :**

Le présent courrier n'a en aucun cas le caractère d'une autorisation administrative avec les garanties qui s'y rattachent. Il vous appartient de prendre toutes les précautions utiles pour garantir votre responsabilité en cas de sinistre.

Vous voudrez bien avertir mon service chargé de la Police des Eaux de la date d'achèvement des travaux pour qu'une visite de conformité soit effectuée avant la mise en eau.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

P/ le Directeur,

L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts,



Odile BERTHELOT

Annexe 5

*[Signature]*

PREFECTURE DE LA NIEVRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
rue Charles ROY - BP 26 - 58019 NEVERS CEDEX  
Téléphone : 86.71.52.00 - Télécopie : 86.71.52.49

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt

à

Service : Environnement, forêt, bois.

N/Réf. : MN 414 c

Monsieur le Maire

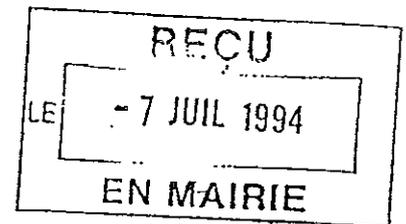
V/réf. : ,

58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Dossier suivi par : O. BERTHELOT

Poste : 86.71.52.61

Objet : Classement en Pisciculture  
Etang communal de la PONCONNERIE  
Commune de CHANTENAY-ST-IMBERT



NEVERS, le 4/07/94

Monsieur le Maire

Par courrier du 29 Juin dernier vous avez sollicité l'autorisation de classement en pisciculture d'un étang d'une superficie en eau de 2 hectares et 60 ares alimenté par des sources situées sur le fonds sur la commune de CHANTENAY-ST-IMBERT, lieu-dit "la Ponçonnerie", parcelles cadastrées 1, 395, 396, 407, 432 et 433, section D.

Suite à la visite des lieux, compte tenu de la superficie de votre plan d'eau et de la production annuelle envisagée, compte tenu également de l'avis de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Nièvre, il est pris acte de votre déclaration d'exploiter l'étang de la Ponçonnerie en pisciculture de loisirs, ceci conformément au décret d'application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992, sur l'eau.

Le présent courrier vaut accusé de réception de votre déclaration qui est enregistrée sous le n° 94-005 par mes services.

La présente déclaration, par laquelle vous sollicitez une demande de classement en pisciculture de loisirs pour une durée de 30 ans, est valable jusqu'au 3 Juillet 2024. Son renouvellement devra être présenté au moins deux ans avant la date d'expiration ci dessus mentionnée.

.../...

Jm

Votre déclaration d'exploitation de pisciculture est enregistrée aux seules conditions figurant au dossier que vous avez produit (notice d'impact). L'exploitation en pisciculture est donc strictement liée aux règles définies et retenues comme suit :

- \* Pour l'étang de la Ponçonnerie d'une superficie de 2,6 ha
- \* Espèces élevées : Gardons, carpes, tanches, brochets, perches.
- \* Méthodes d'élevage : alimentation naturelle.
- \* Production annuelle : inférieure à 2 tonnes
- \* Programme de vidange : tous les 3 ans (les vidanges sont soumises à autorisation administrative en application de l'article L.232-9 du code rural).
- \* Clôture complète et permanente des ouvrages de prise et d'évacuation d'eau par des grilles fixes, scellées, dont l'espacement entre les barreaux ne devra pas dépasser 10 millimètres, de façon à faire obstacle à la circulation des poissons dans les deux sens.
- \* Maintenir un débit minimum suffisant à l'aval du plan d'eau pour ne pas porter atteinte à la vie piscicole du ruisseau de Chantenay.

Toute modification concernant les conditions d'exploitation (méthodes d'élevage, espèces élevées) devra m'être signalée auparavant.

Toute infraction aux dispositions du règlement défini ci-dessus, dûment constatée, entraînera le retrait d'exploitation en pisciculture qui vous est accordé, sans indemnité ni dédommagement quelconque, et sous réserve des pénalités encourues.

Le permissionnaire est tenu de se conformer sur tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le Directeur,

~~L'inspecteur des Travaux  
des Eaux et des Forêts~~

Odile BERTHELOT



*Handwritten signature or mark.*

**RAPPORT DE VISITE BILAN**

*Annexe 2*

**CHANTENAY-SAINT-IMBERT**

**Bourg**

Capacités nominales

Fillière : Boue activée    N° : 5805701 02    Type épuration : BA  
 Visite N° : 037 le 01/10/2012 à 14H00    Météo : SEC    Pluie en mm : 0  
 Technicien : M. COLOCCI    Pers. rencontrées : M. MEUNIER Alix ,

M3/J : 140  
 Kg de DBO5/J : 42  
 Eq. Hab : 700

**COMMENTAIRES**

Cette mesure bilan de 24 heures s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> octobre au mardi 2 octobre 2012 par temps sec.

Méthodologie

Désignation	Mesure débit	Prélèvement
Entrée station	Enregistrement des temps de fonctionnement des pompes. Q P1 = 23,7 m <sup>3</sup> /h, Q P2 = 17,6 m <sup>3</sup> /h	Prélèvement dans le panier de dégrillage. 1 prél/6' et reconstitution au prorata du temps de pompage
Sortie station	Enregistrement des variations de débit par débitmètre à capteur pneumatique dans le canal de sortie équipé d'un seuil à 90°. Fuite importante au seuil.	Prélèvements asservis au débit de sortie. 1 prél/1 m <sup>3</sup> . Fuite importante du déversoir.

Débit et charge polluante

Le volume reçu pendant 24 h (24,7 m<sup>3</sup>) représente 40 % de la capacité nominale de la station. Les débits horaires varient de 0,9 m<sup>3</sup>/h en période nocturne à 4 m<sup>3</sup>/h en période de pointe diurne. L'effluent brut est dilué. La pollution reçue est de 10,1 kg de DBO<sub>5</sub> soit 25 % de la capacité de la station dimensionnée pour traiter 700 EH (1 eq = 60 g DBO<sub>5</sub>/jour).

Performances épuratoires

Les rendements épuratoires sont bons : 90 % d'élimination sur la pollution carbonée, 80 % d'élimination sur la pollution azotée globale et 90 % sur les matières en suspension. La recherche du phosphore n'a pas été réalisée sur les échantillons entrée/sortie.

Fonctionnement des ouvrages

La filière eau est fortement impactée par la présence d'eaux parasites, elle représente pour cette mesure de temps sec 40 % du volume pompé.

Le bassin d'aération est souvent en suroxygénation. La sonde redox qui commandait le démarrage et l'arrêt du surpresseur a été remplacée par une horloge avec des plages d'oxygénation prédéfinies et le plus souvent figées.

Gestion des boues

L'année 2012 est une nouvelle année déficitaire en production. L'autorisation de travaux n'ayant été acquise par le maître d'ouvrage qu'en décembre, les extractions n'ont pu être réalisées que par vidangeur. Volume évacué d'août à décembre (26 m<sup>3</sup>) soit 10 % de l'attendu. L'implantation prochaine de la poche à boues devrait améliorer la gestion de la filière et pérenniser la qualité du rejet en réduisant les départs de matières en suspension.

Exploitation

Les choses n'ont pas vraiment évolué en 2012 en matière de transmission de données au SDE.

De plus, l'arrêt du chantier concernant les filières eau et boues n'a pas été de nature à encourager le maître d'ouvrage dans une amélioration de la connaissance et du suivi de son réseau et de la station.

Fonctionnement du système d'assainissement

L'impact du temps de pluie sur le fonctionnement de la station n'est plus à démontrer, de plus les débits varient du simple au quadruple.

L'absence de raclage sur le clarificateur et des extractions de boues en excès insuffisantes impactent durement les performances du système d'assainissement.

Avec l'installation de poches à boues alimentées automatiquement par retour de boues recirculées, d'une part, et, d'autre part, par l'installation de deux débitmètres électromagnétique en sortie des pompes eaux brutes accompagnée d'une centrale d'acquisition de données de type SOFREL, la gestion du système d'assainissement devrait connaître une nette amélioration en 2013 si les travaux reprennent.

# RAPPORT DE VISITE BILAN

**CHANTENAY-SAINT-IMBERT**

**Bourg**

**Capacités nominales**

Fillère : Boue activée    N° : 5805701 02    Type épuration : BA  
 Visite N° : 037 le 01/10/2012 à 14H00    Météo : SEC    Pluie en mm : 0  
 Technicien : M. COLOCCI    Pers. rencontrées : M. MEUNIER Alix,

M3/J : 140  
 Kg de DBO5/J : 42  
 Eq. Hab : 700

## PARAMETRES DE FONCTIONNEMENT

**Remarques sur les ouvrages**

DESSABLEUR	: Pas de visite de l'ouvrage.
POSTE DE RELEVEMENT	: Cuve propre. Panier vidé. Manoeuvre des pompes difficile.
DEGRILLEUR COMPACTEUR A VIS	: Fonctionne. Petite production de déchets.
BA AERATION PROLONGEE	: Vidangé en partie le 30 septembre 2012 (2 casiers)
CLARIF.STATI.CIRCUL.SEPARE	: Présence d'un matelas de boues surtout la surface
CANAL DE MESURE	: Pas de boues visibles
LIT DE SECHAGE DES BOUES	: Plus opérationnel. Réfection en prévision de la poche de boues.
POSTE REFOULEMENT INTERMEDIAIR	: Propre

**Caractéristiques des boues :**

Nom entité	MES g/l	MVS %	dilut.	30 mn	Vol. Corrigé	Indice	Ph	O2 mg/l	mv eh
Bassin aération prolongée	5,9	75	0	0	0	0	7,3	0	113

valeurs communes : MES de 4 à 6 g/l    Indice de boues : boues mortes < 80 boues saines > 350 boues gonflées

**Relevés des horocompteurs**

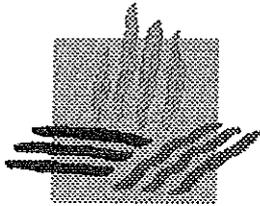
Appareils	N° App.	Dernière visite		Durant visite		Automatismes
		Tps fonc H/J	C. Elec	Tps fonc H/J	C. Elec	
POMPE RELEVAGE	1	2,20		1,2		auto P1 = 23,6 m3/h
POMPE RELEVAGE	2	3,00		1,5		auto P2 = 18,8 m3/h
SURPRESSEUR D'AIR	1	5,70		5,7		sur horloge
SURPRESSEUR D'AIR	2	5,70		6,7		12 h/jour
POMPE DE RECIRCULATION	1	6,60		6,5		sur horloge
POMPE DE RECIRCULATION	2	5,50		6,5		13 h/jour
POMPE DE REFOULEMENT	1	1,30		0,5		auto
POMPE DE REFOULEMENT	2	0,60				auto

Consommation électrique : 94,44 Kwh / jour

## DETAIL ENTITE DE TRAITEMENT

**Paramètres de fonctionnement des entités de traitement**

Paramètres de fonctionnement	Moyen Nom.	Moyen Mes.	Pte Nom.	Pte Mes.		Entrée Kg/j	Sortie Kg/j	Rend. %	
<b>Bassin aération prolongée</b>									
Vitesse ascensionnelle :					m/h	DBO5	11,5	0,3	97
Volume: 110 m3	18,9	47,8	8,6	27,5	h	DCO	24,2	2,3	90
Surface : 52 m2	0	0,024	Kg DBO5/Kg MVS/j			MES	8,2	0,8	90
Débit reçu : 2,3 m3/h	0,382	0,105	Kg DBO5/m3/j			NGL	4,1	0,8	80
Charge hydraulique :					m3/m2/j	NH4	3,4	0,1	97
						NK	4,1	0,2	95
						NO2			
						NO3		0,6	
						P			
						PO4			
<b>Décanteur circulaire statique</b>						DBO5	11,5	0,3	97
Vitesse ascensionnelle :	0,22	0,09	0,49	0,15	m/h	DCO	24,2	2,3	90
Volume: 40 m3					h	MES	8,2	0,8	90
Surface : 26 m2			Kg DBO5/Kg MVS/j			NGL	4,1	0,8	80
Débit reçu : 2,3 m3/h			Kg DBO5/m3/j			NH4	3,4	0,1	97
Charge hydraulique :					m3/m2/j	NK	4,1	0,2	95
						NO2			
						NO3		0,6	
						P			
						PO4			



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt de la Nièvre*

Annexe 7

REÇU  
LE 23 OCT. 1999  
EN MAIRIE

Marie de CHANTENAY SAINT IMBERT  
58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

Service : Gestion de l'Espace  
Dossier  
suivi par : Bruno DRUEL  
Référence : BD/PM 2297  
Poste : 52-00  
Objet :  
Date : Le 21 octobre 1999

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à la vidange de votre plan cadastré C 182, 562 a et 562 b, sur la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT le 20 novembre 1999.

Conformément à la loi sur l'eau du 03 Janvier 1992, article 10, et en application de l'article L 232-9 du Code Rural, la vidange des plans d'eau est soumise à autorisation préalable.

Je vous autorise donc à réaliser cette vidange à la condition de respecter les prescriptions suivantes :

L'évacuation de l'eau devra se faire de façon suffisamment lente pour :

- ne pas provoquer de préjudices aux tiers,
- ne pas polluer le ruisseau aval par le départ important de boues,

Je vous conseille d'autre part de détruire, si besoin est, les espèces de type poisson chat et perche soleil dont l'introduction dans les eaux est interdite (Art R 232-3 du Code Rural).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Technicien Chargé de la  
Police de l'Eau et des Milieux Aquatique

Bruno DRUEL

Copie transmise à la Fédération Départementale de la Pêche.



PREFECTURE DE LA NIEVRE

17 NOV 2004

17 NOV 2004

MAIRIE CHANTENAY



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de la Nièvre

Service de  
l'environnement et de  
l'espace rural

24, rue Charles-Roy  
B.P. 26  
58019 Nevers cedex

Dossier suivi par :  
Séverine HURON

Tél. : 03 86 71 52 00  
Fax : 03 86 71 52 49

1111

Mél : severine.huron@agriculture.gouv.fr

Objet : Vidange de plan d'eau.

Nevers, 3 novembre 2004

Monsieur Le Maire  
Mairie  
Rue des Ecoles  
58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

Annexe 8

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à la vidange de votre plan d'eau situé sur la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT référence cadastrale section D parcelle 395-396-401-432-433 à partir du 17 novembre 2004.

En application des articles L 214-3 et L 432-9 du Code de l'Environnement, la vidange des plans d'eau est soumise à autorisation préalable.

Après examen de votre dossier, je vous autorise à procéder à la vidange de votre plan d'eau à la condition de respecter les prescriptions suivantes :

- L'évacuation de l'eau devra se faire de façon suffisamment lente pour :
  - ne pas provoquer de préjudices aux tiers,
  - ne pas polluer le ruisseau aval par le départ important de boues, (la mise en place de barrage filtrant (type bottes de paille) à la sortie de la pêcherie est fortement recommandée).
- Si besoin est, les espèces de type poisson chat et perche soleil dont l'introduction dans les eaux est interdite (Art R 232-3 du Code de l'Environnement) devront être détruites. Vous veillerez à ne pas réintroduire ces mêmes espèces.

Je vous demande de procéder au remplissage de votre plan d'eau dès la fin de la pêche, tout en garantissant en aval le maintien du débit minimal biologique – art L 432-5 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service  
de l'environnement et de l'espace rural

Marie Agnès BERMOND



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de la Nièvre

Service de  
l'environnement et de  
l'espace rural

24, rue Charles-Roy  
B.P. 26  
58019 Nevers cedex

Dossier suivi par :  
Séverine HURON

Tél. : 03 86 71 52 00  
Fax : 03 86 71 52 49

Réf. : SH : 1300

Mél : severine.huron @agriculture.gouv.fr

Objet : VIDANGE

Nevers, le 16 septembre 2008

Monsieur le Maire

Mairie, le Bourg  
58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

REÇU LE

20 SEP. 2008

MAIRIE CHANTENAY

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre déclaration de vidange pour votre étang situé sur la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT, référence cadastrale D395-396-401-432-433 à partir du 17/11/2008.

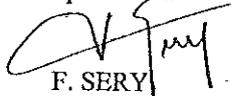
Votre plan d'eau ayant un statut de pisciculture jusqu'au 3 juillet 2024, cette opération n'est pas soumise à une procédure loi sur l'eau.

Toutefois, les dispositions des articles L 214-18 alinéa 3, L 432-2, L 432-10, L 432-12 et L 436-9, du Code de l'environnement s'appliquent à votre plan d'eau (cf. annexe ci-jointe).

Vous trouverez également joint à ce courrier une plaquette d'information mentionnant les mesures à mettre en place pour limiter l'impact des vidanges sur le milieu aquatique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de l'environnement et de  
l'espace rural



F. SERY

Date de Convocation  
23 Mai 2013

l'an deux mil treize le trente Mai à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique, sous la présidence de Mr Jean AUBOIS, Maire.

Date d'Affichage  
23 Mai 2013

Etaient présents :  
Jean AUBOIS, Alix MEUNIER, Xavier PHELY, Liliane BILLARD,  
Jérôme FOSSEZ, Marie-Christine MICHARD, Josiane CHEVET, David MONNERY,  
Alain TISSERAND.

Nombre de Conseillers

Etaient absents excusés : Christine AUPETIT, Véronique BARLE, Rolande BOIZOT,  
Jean-Pierre CARTERON

Exercice 14  
Présents 9  
Votants 9

Etait absent : Guy JOLIVOT.

Formant la majorité des membres en exercices  
Monsieur Xavier PHELY a été élu secrétaire

2013-039

**Enquête Publique relative à la demande d'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de la création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Chantenay, afin de maintenir un niveau suffisant pour alimenter les deux plans d'eau situés sur le territoire de la Commune de Chantenay-St-Imbert.**

Le Maire - rappelle l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de la création d'une prise d'eau dans le ruisseau de Chantenay, afin de maintenir un niveau suffisant pour alimenter les deux plans d'eau situés sur le territoire de la Commune de Chantenay-St-Imbert,

- précise que cette enquête s'est achevée le vendredi 17 mai 2013,
- donne lecture des différentes pièces annexées au registre d'enquête publique.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité propose, suite aux observations du Commissaire enquêteur, et des différents partis (publics ou associations), de modifier le projet présenté.

- 1 - la période durant laquelle se fera la prise d'eau s'étalera du 15 Novembre au 30 Avril,
- 2 - le débit passera de 12 l/s à 10 l/s, ce qui diminuera de 17 % le volume d'eau prélevé,
- 3 - la Commune s'engage à réaliser dans les 6 à 8 mois, la surverse nécessaire à une crue du ruisseau,

Il est bien entendu que la Commune, lors d'épisode de sécheresse déclarée, s'abstiendra de toute prise d'eau.

Accusé de réception

P.E.C le 03 Juin 2013  
à Chantenay-Saint-Imbert  
Le Maire,

Nom de l'entité publique	Mairie de Chantenay-St-Imbert
Numéro de l'acte	2013-039
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	Enquête Publique Autorisation Alimentation Plan d'eau
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	058-215800574-20130603-2013-039-DE
Date de transmission de l'acte	03/06/2013
Date de réception de l'accusé de réception	03/06/2013



Jean AUBOIS